



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 01/04/2016

au 5 Cité de la Traverse - Salle de la Traverse - Poitiers

En vertu des articles L.2131-1, L.5211-2 et L.5211-3 du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le

et/ou notifié le
et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Président, par délégation,

Secrétaires de séance : M. ROBLOT & M. DEVERGNE

Nbr de membres en exercice : 63

Quorum : 32

Date de la convocation : 10/03/2016

Affichée le : 05/04/2016

Président de séance : Alain CLAEYS, Président

Présents :

BELGSIR El Mustapha, BLUSSEAU Jean-Daniel, BURGERES Christine, CHALARD Francis, CORNU Bernard, CORONAS Patrick, EIDELSTEIN Claude, GERARD Anne, HALLOUMI Abderrazak, HOFNUNG Daniel, JARDIN Florence, KIRCH Olivier, LEY Véronique, LUCAUD Laurent, MORISSEAU Gilles, PELTIER Joëlle, SOL Gérard, TANGUY Alain, TRICOT Aurélien,
Membres du Bureau

ARFEUILLERE Jacques, AUBERT Sylvie, BATAILLE Martine, BLANCHARD Gérald, BOUARD Cendrine, BRILLAUD Jean, CHALLET Louis-Marie, CHAUVIN Jacky, COBERAC Jeannie, COINEAU Dany, DAIGRE Jacqueline, DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie, DEVERGNE Ludovic, DIVERSAY Michel, FAUGERON Agnès, FRAYSSE Christiane, GARABEDIAN Nicole, GAUBERT Jacqueline, GIRAUD Philippe, JEAN Yves, MICHELIN Joël, MORCEAU Francette, PALISSE Philippe, PERRIN Bernard, PETERLONGO Bernard, PROST Marie-Dolorès, ROBLOT Edouard, ROUSSEAU Eliane, RUY-CARPENTIER Cécile, SARRAZIN-BAUDOUX Christine, SIRAUT Daniel, VERDIN Alain,
Conseillers communautaires Titulaires

Absents excusés :

BROTTIER Philippe, CHARDONNEAU Jean-Louis, CLEMENT Dominique, SAUVAGE Corine,
Membres du Bureau

COMPTE Jean-Marie, FAURY-CHARTIER Michèle, GUERINEAU Diane, MARCINIAK Marie-Christine, PERSICO Patricia, RIMBAULT-RAITIERE Nathalie, VALLOIS-ROUET Laurence, **Conseillers communautaires Titulaires**

M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée les pouvoirs écrits, de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Communautaires empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Nom du mandant | Nom du mandataire |
|---|--------------------------|
| M. CHARDONNEAU | M. DEVERGNE |
| M. COMPTE | M. CORNU |
| Mme GUERINEAU | M. BLUSSEAU |
| Mme MARCINIAK | Mme COBERAC |
| Mme PERSICO | M. BELGSIR |
| Mme RIMBAULT-RAITIERE | M. LUCAUD |
| M. ROBLOT (uniquement pour la délibération n°1) | Mme DAIGRE |
| Mme VALLOIS-ROUET | Mme BURGERES |

Observations :

Le rendu compte des délégations au Président et au Bureau n'a donné lieu à aucune observation : liste des Marchés et leurs avenants

Arrivée de M. ROBLOT à la délibération n°2

Départs de M. TANGUY à la délibération n°25 et de M. VERDIN à la délibération n°54

Informations sur l'accusé de réception

| | |
|---------------------|--|
| Envoyé à | Préfecture |
| le | 11/04/2016 |
| Accusé réception le | 11/04/2016 |
| Numéro de l'acte | 2016-0035 DE |
| Identifiant unique | 86-248600157-20160401-lmc100000018683-DE |

N°: 63

Date réception Préfecture

| | | |
|---|-----------------------------------|---|
| Conseil du 01/04/2016 | Identifiant : 2016-0035 | Date de publication au Recueil des Actes Administratifs : |
| Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Poitiers - P.J.: Tableau de subvention ; Convention financière GP OT 2016 -0035 | | |
| Etudiée par : Le bureau du 03/03/2016 La commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire du 15/03/2016 La commission Générale et des Finances du 25/03/2016 | | |
| Rapportée par : FRANCIS CHALARD | | |

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Grand Poitiers élabore et met en œuvre une politique touristique visant à promouvoir et à développer l'attractivité du territoire communautaire (Statuts de Grand Poitiers adoptés le 29 juin 2012 - Compétences facultatives - Tourisme et animation du patrimoine).

L'Office de Tourisme de Poitiers, conformément à ses missions, assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme (Code du tourisme Article L.133-3)

Par convention annexée, Grand Poitiers lui confie la promotion de son territoire notamment la valorisation du patrimoine.

Après examen, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention attenante.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture |
| le | 11/04/2016 |
| Accusé réception le | 11/04/2016 |
| Numéro de l'acte | 2016-0035 DE |
| Identifiant unique | 86-248600157-20160401-lmc100000018683-DE |

La dépense sera imputée aux sous-fonctions adéquates conformément :
- aux imputations mentionnées dans le tableau annexé.

AFFICHEE LE : 05/04/2016

Adoptée

Vote pour :

Nombre :

Vote contre :

Nombre :

Pour extrait conforme,
Pour le Président, le Vice Président :



Abstention :

Nombre :

Ne prend pas part au vote : MM. CLAEYS, BELGSIR,
COMPTE et Mmes GERARD, GUERINEAU, PERSICO,
ROUSSEAU et SARRAZIN-BAUDOUX

La présidence est alors assurée par M. EIDELSTEIN
sur cette délibération

Nombre : 8

Mouvement des Elus :

Autres mentions de vote :

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture |
| le | 11/04/2016 |
| Accusé réception le | 11/04/2016 |
| Numéro de l'acte | 2016-0035 DE |
| Identifiant unique | 86-248600157-20160401-lmc100000018683-DE |

| RAISON SOCIALE | | Total accordé exercice N-1 | Valorisation N-1 | | Montant déjà voté sur l'exercice N | Montant proposé au vote | Montant TOTAL voté exercice N | Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure |
|---|------|---|------------------|-------------------|--|-------------------------------|----------------------------------|--|
| Siret | IBAN | | Poitiers | Grand Poitiers | | | | |
| OFFICE DE TOURISME DE POITIERS -EPIC- 493 255 004 00027 | | 39 300,00 € | 54 227 € | | 0,00 € | 38 615,00 € | 38 615,00 € | |
| Fontionnement | | Etablissement Public Industriel et Commercial, l'Office de tourisme de Poitiers reçoit une subvention pour la promotion touristique du territoire dont Grand Poitiers exerce la compétence à titre facultatif conformément à ses statuts de 2012. Cette mission est confiée à l'Office de Tourisme dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2015-2017 et selon les modalités établies dans la convention financière 2016, cette dernière étant annexée. | | | | 33 615,00 € | | Direction Attractivité Développement Economique 0/95/2200/65737/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016) |
| Fonctionnement | | L'Office de tourisme de Poitiers reçoit également une subvention pour la valorisation du patrimoine. Cette mission lui est confiée par Grand Poitiers dans le cadre de la convention d'objectifs triennale 2015-2017 et de la convention financière de 2016, cette dernière étant annexée. | | | | 5 000,00 € | | Service Culture-Patrimoine 0/324/5100/65737/2016 VERSEMENT UNIQUE (2016) |

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Prefecture |
| le | 11/04/2016 |
| Accusé réception le | 11/04/2016 |
| Numéro de l'acte | 2016-0035 DE |
| Identifiant unique | 86-248600157-20160401-lmc100000018683-DE |



**CONVENTION FINANCIERE
L'OFFICE DE TOURISME DE POITIERS
2016**

Entre d'une part,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS, représentée par Claude EIDELSTEIN, Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération n°2016-0035 en date du 1^{er} avril 2016, Hôtel de ville, CS 10 569, 86 021 Poitiers Cedex.

Et d'autre part,

L'EPIC - Office de Tourisme de Poitiers, inscrit au SIRET sous le numéro « 495 255 004 - 00019 », dont le siège social se situe «45 Place Charles-de-Gaulle, 86009 POITIERS Cedex», représenté par son Président, Alain CLAEYS.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 OBJET

L'EPIC - Office de Tourisme de Poitiers conformément à la convention de partenariat n° 2015 – 0165 assure la promotion touristique du territoire et participe aux actions de valorisation du patrimoine de Grand Poitiers.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'EPIC - Office de Tourisme de Poitiers dans le cadre de sa politique de promotion touristique et de valorisation du patrimoine.

ARTICLE 2 CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'Office de Tourisme de Poitiers une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 38 615 € est attribuée comme suit :

Sous-fonction 95

Un montant de **33 615 €** est versé à l'Office de Tourisme pour sa participation aux actions de promotion touristique du territoire.

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture |
| le | 11/04/2016 |
| Accusé réception le | 11/04/2016 |
| Numéro de l'acte | 2016-0035 DE |
| Identifiant unique | 86-248600157-20160401-lmc100000018683-DE |

Sous-fonction 324

Un montant de **5 000 €** est versé à l'Office de Tourisme pour sa participation aux actions de valorisation du patrimoine du territoire de Grand Poitiers.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS À FOURNIR

L'Office de Tourisme de Poitiers s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers fera l'objet d'un seul versement.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2016. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Pour Grand Poitiers
Le Vice-Président

**Pour l'Office de Tourisme de
Poitiers,**
Le Président

Claude EIDELSTEIN

Alain CLAEYS

| Informations sur l'accusé de réception | |
|--|--|
| Envoyé à | Préfecture |
| le | 11/04/2016 |
| Accusé réception le | 11/04/2016 |
| Numéro de l'acte | 2016-0035 DE |
| Identifiant unique | 86-248600157-20160401-lmc100000018683-DE |